PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles de la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- Eglise de Saint-Sulpice (abside)
- Croix de cimetière

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des 2 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC :

Eglise de Saint-Sulpice (abside), inscrite par arrêté 21 décembre 1925

Croix de cimetière, classée par arrêté 17 juillet 1908

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC du 26 mai 2014 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC du 29 juillet 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 2 monuments historiques situés sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020, du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de 2 monuments historiques situés sur son territoire communal ;

Vu l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 janvier 2020 ;

Vu la consultation du propriétaire des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC du 30 juillet 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 2 monuments historiques situés sur son territoire communal ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces 2 monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er: Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé orange encadré de rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise de Saint-Sulpice (abside), inscrite par arrêté 21 décembre 1925
- Croix de cimetière, classée par arrêté 17 juillet 1908

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le 14 SEP. 2020

La Préfète de région

Fabienne BUCCIO

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".

SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Eglise de Saint-Sulpice (abside)
Croix de cimetière

Périmètre délimité des abords de monuments historiques

N

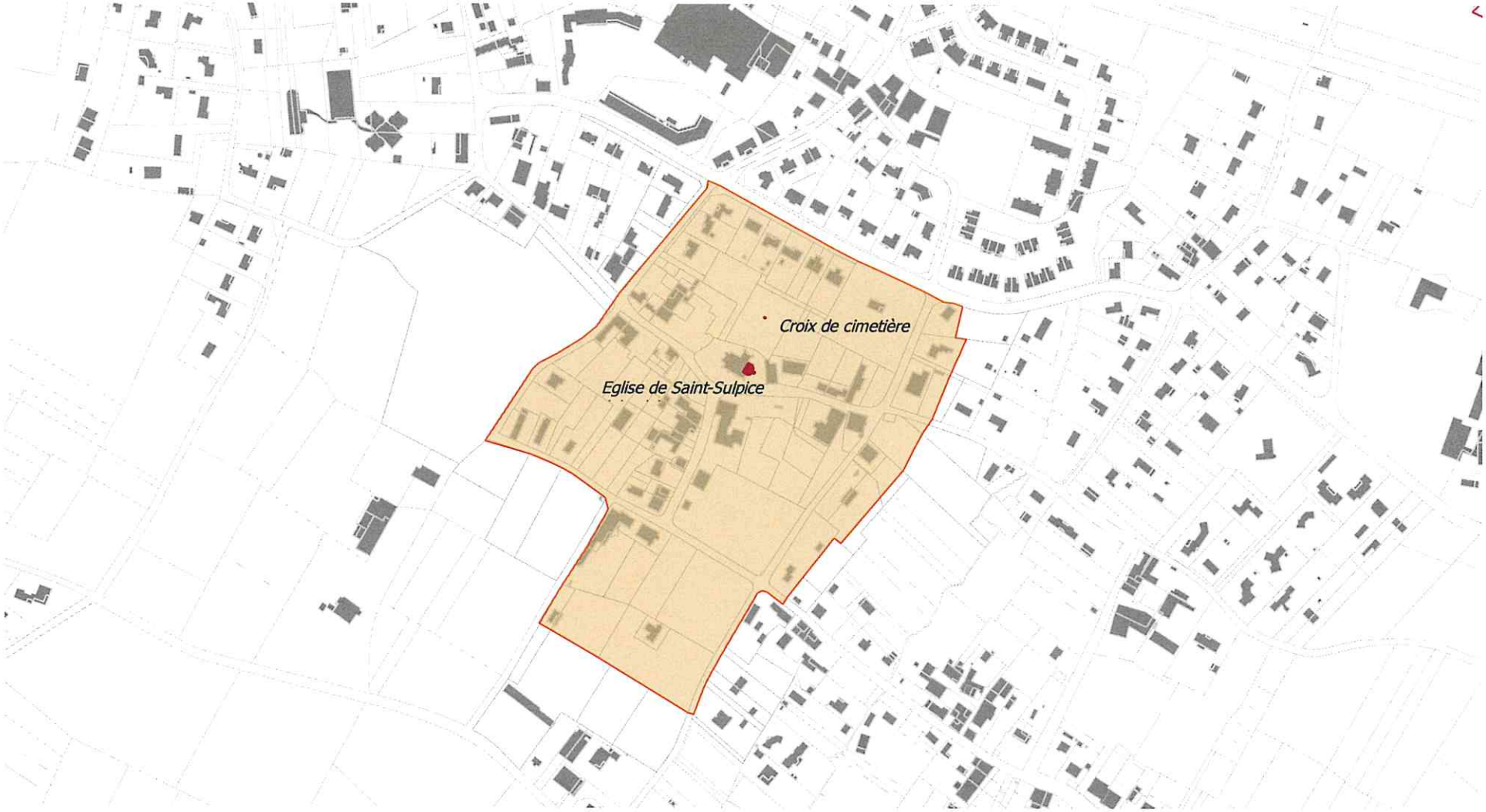

Légende

- Monuments historiques
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)

50 0 50 100 150 200 m

UDAP DE LA GIRONDE - août 2020